



CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

LES VALEURS DU GROUPE GL EVENTS

ESPRIT PIONNIER

- Initiative
- Détermination
- Exigence
- Responsabilité individuelle

IMAGINATION

- Audace
- Agilité
- Solutions innovantes
- Vision globale

RESPECT

- Des collaborateurs
- Des clients
- Des fournisseurs
- Des actionnaires
- De l'environnement

ESPRIT DE GROUPE

- Ambition partagée
- Confiance
- Transparence
- Loyauté
- Équité

Le Code de Conduite des Affaires de GL events définit les règles que le Groupe demande de respecter à l'ensemble de ses parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'ils développent.

Ce code vise à favoriser, tant pour GL events que pour les parties prenantes, une application harmonieuse des règles du commerce international et de celles relatives au respect des Droits de l'Homme.

Les parties prenantes du Groupe GL events s'engagent à respecter et faire respecter ces règles.



NOS PRINCIPES D'INTÉGRITÉ DANS LES RELATIONS D'AFFAIRES

ENGAGEMENT

1 LE RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

» En tant qu'acteur majeur de notre secteur, nous veillons à adopter un comportement éthique et déclinons les accords concurrentiels illicites, les pratiques monopolistiques ou déloyales. Les partenaires commerciaux sont traités avec équité dans tous les pays où le Groupe exerce son activité :

- Les parties prenantes se doivent d'agir en respectant les règles internationales et les lois en vigueur dans chaque pays où elles exercent leur activité.
- Les parties prenantes respectent les règles spécifiques qui régissent les marchés publics partout où elles exercent leurs activités.
- Les parties prenantes s'interdisent de proposer à des tiers des actes de complaisance, des faveurs ou des avantages, pécuniaires ou autres.
- La promesse ou la remise de cadeaux ou de services gratuits sont exclus, sauf s'il s'agit d'actes de courtoisie ou d'hospitalité usuels, ou de cadeaux symboliques ou minimes.
- Les démarches commerciales respectent la législation applicable à l'activité concernée, et restent dans les limites des usages les plus raisonnables de la profession ou du pays où elles s'exercent.

2 LA LOYAUTÉ DANS LA COMMUNICATION

Conformément à la réglementation applicable aux sociétés cotées, nous adoptons un principe de transparence, de fiabilité et d'exactitude des informations que nous communiquons :

- Les parties prenantes garantissent la fiabilité et l'exactitude des informations qu'elles fournissent.
- Les parties prenantes s'interdisent toute communication visant au dénigrement d'un partenaire ou d'un collaborateur.

LOYAUTÉ

CONFIDENTIALITÉ

3 LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

 Toute information qui n'est pas publique se doit d'être protégée, qu'elle concerne la société, ses collaborateurs ou les tiers. Une divulgation inopinée ou accidentelle peut affecter la compétitivité du Groupe mais aussi être la source d'actions malveillantes ou de concurrence déloyale :

- Les parties prenantes respectent les lois et réglementations nationales qui régissent la collecte et l'utilisation des données personnelles afin de garantir la vie privée des collaborateurs et des parties prenantes.
- Les parties prenantes sont particulièrement vigilantes et prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de piratage de fichiers ou de bases de données, d'introduction de virus ou d'autres agissements de ce type.
- Les parties prenantes assurent la protection des informations sensibles, notamment des données commerciales, ainsi que leur conservation en lieu sûr.

4 LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE

Le Groupe GL events s'attache à mériter la confiance de ses actionnaires, des autorités fiscales et des parties prenantes en s'engageant à leur fournir une information transparente et régulière :

- Les parties prenantes s'obligent à produire des informations comptables et fiscales sincères, traduisant une image fidèle de la situation financière, des transactions, de l'actif et du passif de leurs entreprises.
- Les parties prenantes garantissent que leur dispositif de contrôle interne repose sur des procédures et autorisations permettant d'assurer la fiabilité des transactions, la traçabilité des écritures comptables et la qualité des informations communiquées.
- Les parties prenantes veillent en toutes circonstances à s'abstenir de participer à des opérations susceptibles de relever du blanchiment de capitaux et elles s'engagent à alerter les autorités compétentes si le cas se présente.

TRANSPARENCE

IMAGE

5 LA PRÉSERVATION DE L'IMAGE ET LA PROTECTION DES ACTIFS DU GROUPE

🗨️ Le Groupe GL events est très attaché à la préservation de son image et de sa réputation à travers les différents supports d'information et de communication. Le Groupe dispose d'actifs immatériels importants qui renforcent son statut de leader. La qualité de l'image institutionnelle du Groupe, ainsi que sa notoriété, sont les conditions de sa pérennité :

- Les parties prenantes s'engagent à développer une image à laquelle sont associés rigueur, respect de la parole donnée, haute qualité des prestations.
- Les parties prenantes sont particulièrement vigilantes à protéger les marques, les informations, les connaissances du Groupe.
- Les parties prenantes assurent un savoir-faire à la pointe des différents métiers de l'événementiel.
- Les parties prenantes s'engagent à observer la plus grande discrétion et la plus grande vigilance sur les propos susceptibles d'être tenus sur leurs partenaires commerciaux dans la sphère privée.
- L'utilisation professionnelle des médias et réseaux sociaux pour la communication des informations est réservée aux seuls collaborateurs habilités.

6 LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

📌 Afin de prendre des décisions objectives, chaque collaborateur s'assure que ses propres intérêts n'entrent pas en concurrence avec ceux du Groupe GL events :

- Les parties prenantes veillent à ce que toute relation personnelle avec un collaborateur du Groupe GL events ne soit pas utilisée dans le but d'influencer le jugement professionnel dudit collaborateur.
- Les parties prenantes s'engagent à une transparence totale dans l'hypothèse où un intérêt direct ou indirect existerait avec un partenaire commercial, fournisseur, client, agent, consultant ou tout autre tiers.
- Les parties prenantes refusent tout travail ou mission extérieure, proposés par un fournisseur, client ou concurrent pouvant nuire à leur performance ou à leur jugement dans l'exercice de leurs fonctions.

CONFLITS
D'INTÉRÊTS

CORRUPTION

7 LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

 Afin d'éviter tout risque de corruption, le Groupe GL events invite ses collaborateurs et partenaires commerciaux à être particulièrement vigilants dans les relations qu'ils engagent avec les intermédiaires commerciaux, institutionnels et administratifs. Le Groupe GL events s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions juridiques nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption :

- Les parties prenantes sont encouragées à fonder leurs relations commerciales sur des principes de transparence et d'intégrité.
- Les négociations commerciales menées par les parties prenantes ne donnent pas lieu à des comportements ou des faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité, de trafic d'influence ou de favoritisme.

8 LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

 Le Groupe GL events défend les Droits de l'Homme tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le Groupe respecte ces droits dans la conduite de ses opérations à travers le monde :

- Les parties prenantes s'engagent partout dans le monde où des relations commerciales les lient au Groupe GL events, à encourager des relations saines et éviter les conflits civils.
- Les parties prenantes respectent et défendent la dignité, le bien-être et les droits des collaborateurs, de leurs familles et des communautés.
- Les parties prenantes s'engagent à lutter contre toute forme de travail clandestin.
- Les parties prenantes s'engagent à ne pas avoir recours ni à encourager le recours au travail des enfants conformément à la Convention 138 de l'Organisation Internationale du Travail.
- Les parties prenantes s'engagent à ne pas avoir recours ni encourager le travail forcé ou obligatoire tel que défini dans la Convention 29 de l'Organisation Internationale du Travail.
- Les parties prenantes s'engagent à ne pas pratiquer ni encourager des pratiques discriminatoires en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite, fondées sur des critères de race, de nationalité, de religion, de handicap, de sexe, d'orientation sexuelle, ou toute autre condition susceptible de donner lieu à une discrimination.

DROITS
DE L'HOMME

ENVIRONNEMENT

9 LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

 Le Groupe GL events s'engage dans une démarche de développement durable au travers du programme *Think Green* relatif aux enjeux environnementaux :

- Les parties prenantes intègrent le respect et la protection de l'environnement dans leurs démarches quotidiennes.
- Les parties prenantes contribuent à mettre en place des processus de réduction des déchets et un recyclage des produits en fin de vie.
- Les parties prenantes encouragent le sens de la responsabilité vis à vis de l'environnement.

10 LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

10 Le Groupe GL events s'engage à respecter la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions spécifiques existantes en matière de santé et de sécurité, partout où il exerce ses activités :

- Les parties prenantes s'engagent à contribuer au maintien d'un cadre sûr et sain pour leurs collaborateurs et pour tous leurs partenaires commerciaux.
- Les parties prenantes mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires correctives et préventives afin d'éviter tout acte dommageable lié à l'exercice de leurs activités professionnelles.

SÉCURITÉ

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES



DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

**LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUIVANTS
SONT DISPONIBLES SUR
WWW.GL-EVENTS.COM :**

- Code de Conduite des Affaires
- Code Éthique et de Conduite
- Code digital